

E 4623

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juillet 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juillet 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -
Nomination de Mme Christina JÄRNSTEDT, membre titulaire suédois
en remplacement de M. Sven BERGSTRÖM, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 juillet 2009 (16.07)
(OR. en)**

12003/09

SOC 441

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 9568/09 SOC 308

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail:

- Nomination de Mme Christina JÄRNSTEDT, membre titulaire suédois en remplacement de M. Sven BERGSTRÖM, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Sven BERGSTRÖM, membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (Suède) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

Mme Christina JÄRNSTEDT
Arbetsmiljöombudsman
Landsorganisationen i Sverige
Arbetslivsenheten
Barnhusgatan 18
SE-105 53 STOCKHOLM
Tel.: + 46 8 796 25 67
Gsm: + 46 70 269 25 67
Fax : + 46 8 796 25 49
e-mail: christina.jarnstedt@lo.se

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
- b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) par ses décisions du 27 février 2007, du 7 mai 2007 et du 15 octobre 2007¹, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Sven BERGSTRÖM.
- (3) le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 64 du 2.3.2007, p. 30, JO C 111 du 17.5.2007, p. 2, et JO C 249 du 15.10.2007, p. 6.

Article unique

Mme Christina JÄRNSTEDT est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Sven BERGSTRÖM pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
